



**PROJET DE RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 264-2021
INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE
DÉPENSE DE 324 600 \$ POUR LE PROLONGEMENT DES
INFRASTRUCTURES DE L'AVENUE DU HÉRON »**

RÈGLEMENT 312-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite abroger le règlement # 264-2021 intitulé « règlement décrétant un emprunt et une dépense de 324 600 \$ pour le prolongement des infrastructures de l'avenue du Héron »;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a utilisé aucune somme liée au règlement # 264-2021 et qu'aucuns travaux n'ont été réalisés en lien avec ledit règlement

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 2 juillet 2024, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 2 juillet 2024, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. ___ et appuyé par M. ___, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de L'Islet adopte le présent règlement qui statue et décrète ce qui suit :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ART. 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ART. 2.

Le présent règlement a pour but d'abroger le règlement # 264-2021 intitulé « règlement décrétant un emprunt et une dépense de 324 600 \$ pour le prolongement des infrastructures de l'avenue du Héron ».

ART. 3.

Le présent règlement est mis en vigueur conformément à la Loi.

Germain Pelletier
Maire

Marie Joannisse
Directrice générale greffière-trésorière